Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026-141
ID : 022-242200715-20260629-141_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	4

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Délibération 141.2026 Convention avec la Région Bretagne pour le cofinancement de la centrale de réservation du TRAD

La Présidente rappelle que le 3 juillet 2025, le conseil communautaire a décidé de signer un avenant à la convention proposée par la Région concernant la centrale d'appel du TRAD (missions : réception des appels des réservations des usagers, établissement des plannings des transporteurs et gestion des aléas et reporting) ; celui-ci prévoyait l'utilisation à titre gracieux des services de TRANSDEV Saint Brieuc pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2025.

Pendant cette période, la CCKB a lancé un marché public afin de proposer, à compter du 1er janvier 2026, une centrale de réservation propre à notre service du TRAD qui a ses spécificités de fonctionnement qui sont différentes du fonctionnement de celle de la Région. Depuis le 1er janvier 2026, la CCKB est donc engagée pour un montant annuel de 127 857,31 € TTC, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, avec la société TRANSDEV avec laquelle elle travaille via la Région depuis 2006.

Au vu de cette nouvelle charge qui est désormais assumée par la CCKB, la Région nous apporte un soutien financier à hauteur de 50% maximum des coûts du contrat engagés par la CCKB, soit 64 000 € TTC maximum pour l'année 2026, en proposant la signature d'une convention. Le taux de 50% de subvention constitue un taux plafond, et le montant de la subvention régionale ne saurait dépasser pour les années suivantes le montant financé en 2026 et fixé à 64

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026-141
ID : 022-242200715-20260629-141_2026-DE

000 € TTC. La subvention plafond de la Région au service de réservation est par conséquent fixée à 192 000 € TTC, pour la période 2026-2028.

L'octroi de cette aide est conditionné par l'examen des parties, dès 2027, des modalités permettant les futures voies de mutualisation.

La Région Bretagne versera sa contribution en deux fois, soit deux versements à hauteur de 32 000 € TTC maximum, en juin et décembre de chaque année.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver la signature de convention (en annexe) proposée par le Région Bretagne ;

- d'autoriser la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention et tout document relatif à l'objet de ladite convention.

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-141_2026-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA CENTRALE D'APPEL « TRANSPORT A LA DEMANDE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ-BREIZH

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-141_2026-DE

VU la convention de partenariat mobilités en date du 15 mars 2024.

ENTRE :

La Région Bretagne,

283 avenue du Général Patton / CS 21101 / 35711 Rennes CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « Région Bretagne » ou « Région »

D'une part,

ET :

L'EPCI Communauté de Communes du Kreiz Breizh,

6 rue Joseph Pennec

22110 Rostrenen

Représenté par Madame Sandra LE NOUVEL, agissant en sa qualité de Présidente de Communauté de communes du Kreiz Breizh

Ci-après dénommé « Communauté de Communes du Kreiz Breizh » ou « CCKB »

D'autre part.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-141_2026-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La Région Bretagne et la Communauté des Communes du Kreiz Breizh, Autorités Organisatrices des Mobilités, se sont accordées par conventions précédentes quant aux services délégués à l'EPCI et à des stratégies communes de développement des mobilités au bénéfice des habitants de CCKB.

Le service de réservation du système de Transport à la Demande, opéré par la Communauté des Communes du Kreiz Breizh sur son ressort territorial, était inclus historiquement dans le cadre de la Délégation de Service Public à lot unique contractualisée par le Département des Côtes d'Armor en 2016, et à ce titre, gratuit. Suite au transfert de compétences issu de la loi Notre, la Région a récupéré la charge de ladite DSP, et a mis en place une nouvelle DSP sur le territoire des Côtes d'Armor depuis le 1er septembre 2025. Dans ce nouveau cadre, le service de réservation ne peut plus être porté par la DSP actuelle, la continuité du service ayant toutefois été assurée et financée par la Région pour les derniers mois de l'année 2025.

Cela étant considéré, la Communauté des Communes du Kreiz Breizh a engagé la passation d'un marché, sur fondement annuel, pour assurer la pérennité du service de réservation du transport rural à la demande (TRAD).

La présente convention fixe les conditions du partenariat entre la Région et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh relatif à ce service de réservation.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-141_2026-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités de coopération entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh sur le service de réservation du réseau de Transport à la demande, opéré par la Communauté des Communes du Kreiz Breizh, sur son ressort territorial.

Elle fournit également les conditions d'un partenariat territorial, qui permettent d'engager à terme des voies de mutualisation, au regard de la situation d'autres EPCI en Bretagne qui opèrent des systèmes de Transport à la demande sur leur territoire.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh assure la maîtrise d'ouvrage du service, comprenant notamment :

- la passation et l'exécution du marché public relatif au service de réservation du système de Transport à la demande,
- le suivi technique et administratif du prestataire,
- l'évaluation du service.

La Région participe financièrement et contribue à la définition des besoins, sans être maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le service de réservation pour le Transport à la Demande, assuré par la centrale d'appel de mobilité retenue par la CCKB, comprend :

- l'enregistrement des demandes de réservation des usagers du service
- l'optimisation des trajets et le groupage des parcours, dans l'objectif de limiter les coûts de déplacement pour la Communauté de communes
- les commandes aux exploitants selon la liste définie par la Communauté de communes ainsi que la gestion des indisponibilités éventuelles
- la fourniture de tableaux de bord mensuels découlant directement de son fonctionnement (nombre et types de réservations, trajets, taux de remplissage, relevés kilométriques, etc.). Ces données devront être adressées chaque mois aux services de la Région.

ARTICLE 4 - MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

La Région soutient le projet à hauteur de 50% des coûts du contrat engagés par CCKB, soit 64 000 € TTC pour l'année 2026.

Le taux de 50% de subvention constitue un taux plafond, et le montant de la subvention régionale ne saurait dépasser pour les années suivantes le montant financé en 2026 et fixé à 64 000 € TTC.

La subvention plafond de la Région au service de réservation est par conséquent fixée à 192 000 € TTC, pour la période 2026-2028.

L'imputation des coûts se fait en section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-141_2026-DE

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

La Région Bretagne verse sa contribution en deux fois, soit deux versements à hauteur de 32 000 € TTC.

Le paiement sera effectué à réception du justificatif annuel sur présentation d'un titre de recette émis par CCKB, en juin et décembre de chaque année.

ARTICLE 6 – DUREE DE L'AIDE

La durée de l'aide est fixée à 3 ans maximum, à partir du 1er janvier 2026.

ARTICLE7 – CONDITIONS DE L'AIDE

Les parties conviennent, au regard de l'objet de la convention et du partenariat les liant, d'examiner dès 2027 les modalités permettant les futures voies de mutualisation obligatoire du projet, à l'échelle régionale et dans le cadre régional fourni par le Syndicat Mixte Bretagne Mobilités, la Communauté des Communes du Kreiz Breizh y participant en tant que membre.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Chaque collectivité reste responsable :

- de l'exercice de ses compétences
- de ses engagements financiers
- des décisions prises dans le cadre de la présente convention

En tant que collectivité maître d'ouvrage, CCKB assume la responsabilité liée à la passation et à l'exécution du marché public.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINALES

Article 9.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle couvrant la période 2026-2028. Elle prend effet à compter de la date de signature de la présente convention par les parties et arrivera à échéance au 31 décembre 2028.

Article 9.2 – Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant signé par la Région et CCKB qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

Article 9.3 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, y compris si elle est restée sans réponse.

En cas de résiliation en cours d'année, les dépenses engagées restent dues au *prorata temporis* de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-141_2026-DE

Article 9.4 – Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 9.5 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, la Présidente de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont 1 pour chaque signataire.

Pour la Région Bretagne,	**Pour la Communauté de Communes du Kreiz Breizh,**
Le	**Le**
Pour le Président et par délégation,	**La Présidente de la Communauté de communes du Kreiz**
Le Directeur des transports et des mobilités,	**Breizh,**
Fabrice GIRARD	**Sandra LE NOUVEL**